



ADAM-SPTP
Association
de
Défense
des
Actionnaires Minoritaires
de la
Société du Port de Toga Plaisance

www.adam-sptp.com

Capitainerie du port de Toga
20200 Ville-di-Pietrabugno

Adresse de gestion :
ADAM-SPTP c/o Jacques VIALE
5, rue du Castagno
20200 Bastia

+33 6 86 40 40 17
adam.sptp@gmail.com

Monsieur Michel ROSSI
Président du CA de la SEML
Administrateur de la SPTP en représentation de la SEML

Monsieur Jean-Michel SAVELLI
Président du CA de la SPTP

LR_20190117_1E00183847430_PD

SEML / SPTP
Capitainerie du Port de plaisance de Toga
20200 Ville di Pietrabugno

jeudi 17 janvier 2019 LRAR

Objet : Certification globale visée article L225-115-4° C.com. non mise à disposition des actionnaires dans l'intervalle de temps ayant séparé la convocation et la réunion de l'AGO SPTP du 20 décembre 2018.
Demande de communication de cette certification.

Messieurs,

Le secrétaire de notre association, qui s'était présenté au lieu du siège social de la SPTP le 18 décembre afin de consulter les documents visés aux articles R225-89 et L225-115 du Code de commerce, a constaté l'absence de l'ensemble des pièces qui devaient pourtant être tenues à disposition des actionnaires, notamment durant la quinzaine précédant la réunion le 20/12/2018 de l'AGO SPTP appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sur sa demande un mail a été adressé à M. Paul Flach du cabinet Kalliste-Fiduciaire afin d'obtenir communication de votre rapport général, de votre rapport spécial, et de la certification visée Article L225-115-4° du Code de commerce.

Mais seuls votre rapport général et celui spécial lui ont été transmis.

Il lui a été indiqué par M. Paul Flach que la certification visée article L225-115-4° ne pouvait lui être communiquée faute d'avoir été produite, motif pris de l'absence de salariés SPTP.

M. Pierre Martini, commissaire aux comptes de la SPTP a été avisé de cette situation par mail du 18/12/2018 puis à nouveau par LRAR du 22/12/ 2018.

Nous demeurons dans l'attente de cette pièce qui doit fournir le chiffre global des rémunérations de toute nature servies par la SPTP notamment à ses administrateurs, qu'ils soient personnes morales comme physiques, et qui doit être certifiée exacte par le commissaire aux comptes quand bien même elle viserait un global égal à zéro ... y compris évidemment en l'absence de salariés, laquelle n'a pour effet que de réduire le périmètre de cette certification aux cinq plus fortes rémunérations servies.

Vous voudrez bien mettre ce document à notre disposition sans plus de retard.

Jacques VIALE
Président de l'ADAM-SPTP

Copie : M. Pierre Martini, commissaire aux comptes